



Mairie de Marsac sur Don  
 1 rue Pierre Perchais  
 44170 MARSAC SUR DON  
 ☎ 02.40.87.54.77  
 📠 02.40.87.51.29  
 ✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION COMMUNE DE MARSAC SUR DON

### CHEMIN D'EXPLOITATION CE 148 LA PORTAIS

**Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),**

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la demande formulée le 26 février 2025 par l'entreprise ETS VEZIE BAGE RESEAUX-CAM représentée par Mme SARMIR Laura, sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux de terrassement et pose de câble pour ENEDIS situé sur le chemin d'exploitation n°148 au lieudit « la Portais » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement le chemin d'exploitation n°148 au lieudit « la Portais », afin de permettre la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : du 10 mars au 08 avril 2025, la circulation routière sera réglementée sur le chemin d'exploitation n°148 au lieudit « la Portais » sur la commune de MARSAC SUR DON.

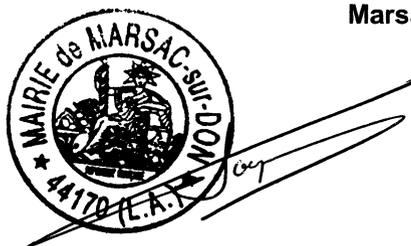
**Article 2** : Pendant cette période tout stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.  
 La circulation sera maintenue à l'aide d'un alternat manuel.

**Article 3** : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
 La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise ETS VEZIE BAGE RESEAUX-CAM représentée par Mme SARMIR Laura, chargée des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.



Marsac-sur-Don, le 04 mars 2025  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

**Dominique POUPARD**

Affichage le 04.03.25